

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022.00490

Juridique

Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :

Notifié le :

Publié le :

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME LAVIE HAM, CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du Maire N°2020.00320 du 7 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Lavie HAM, Conseillère municipale ;

CONSIDERANT que, pour la bonne administration des services communaux et de façon à assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions puisse être assuré par les Conseillers municipaux ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Madame **Lavie HAM**, Conseillère municipale, est déléguée auprès de Madame Régine BORIES, 6^{ème} Maire-adjointe chargée des Affaires sociales et de la Santé, au Lien intergénérationnel.

Madame **Lavie HAM**, Conseillère municipale, reçoit délégation de fonction et de signature en matière de Lien intergénérationnel, pour signer tous courriers et courriels s'y rapportant.

A ce titre, Madame **Lavie HAM** pourra représenter le Maire à toutes manifestations et réunions en ce domaine, en cas d'absence et d'empêchement de la 6^{ème} Maire-adjointe.

Article 2 : A ce titre, Madame **Lavie HAM**, Conseillère municipale, contribuera au Lien intergénérationnel, avec le concours du Centre communal d'action sociale et avec l'Espace Pass'âge.

Article 3 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N°2020.00320 du 7 juillet 2020.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'à Madame la Responsable du Service de gestion comptable de Chelles.

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 10 novembre 2022

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 14 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AI-077-217700582-20221110-A20220049010